

Le document officiel qui suit, rend compte d'une manière solennelle, des procédés de la journée :

OUVERTURE DE L'ECOLE DE NICOLET.

L'an mil huit cent un, le dixième jour du mois de Mars, à onze heures du matin, après la célébration d'une messe solennelle, chantée par Messire le Grand-Vicaire Noisieux, en présence de l'honorable Pierre Louis Deschenaux, Ecuyer, Juge de la Cour du Banc du Roi et Juge Provincial, Exécuteur du Testament et Codicile de feu Messire Louis Marie Brassard en son vivant curé de cette paroisse, de Messire Alexis Durocher, Prêtre, curé de cette paroisse, de Pierre Michel Cressé, Seigneur de Nicolet, de Messire Bédard, curé de la Baie St. Antoine, de Messire Dorval, curé de St. Pierre, de Messire Courtin, curé de Gentilly, de Messire Urbain Ofroy, Prêtre, curé de la Pointe du Lac, des Capitaines de cette paroisse et d'un concours de personnes de cette paroisse et des paroisses circonvoisines, notamment des pères et mères des enfants, a été procédé à l'ouverture de l'école instituée par le dit feu Messire Brassard, par son dit Testament, reçu par M. Badeaux, Notaire et témoins, le dix-sept Janvier mil-sept cent quatre-vingt-dix-sept, pour le soutien de laquelle dite Ecole, le dit Messire Brassard a légué sa maison et sa terre sur laquelle elle est construite, et le revenu de ses biens mobiliers, après ses dettes et legs payés et remplis, et la dite Ecole étant sous les auspices particuliers de Monseigneur l'Evêque du diocèse de Québec, au désir du dit testament, et les dits Sieurs Deschenaux, Exécuteur Testamentaire, et Durocher, curé de cette paroisse, ayant déclaré que Monseigneur Pierre Denaut, Evêque de Québec, a approuvé la personne de Sieur Joseph Crevier Bellerive pour maître de de la dite Ecole, le dit Sieur Bellerive a procédé à l'ouverture de la dite Ecole par l'appel des enfants approuvés par M. le Curé, les Capitaines de milice et le marguillier en charge.